

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de FROMELENNES proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vingt-trois mars deux mille quatorze, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Étaient présents : MM. GILLAUX Pascal – BERTOLUTTI Didier – WUILLAUME Christophe – GUENET Hervé – BERTHE Laurent – DALHEB Djelloul – LEPAGE David - ORSO Sylvain.

Mmes LECLERCQ Karine – COLPIN Carinne - DALOZ Séverine – ENGRAND Emeline – GUENET Monique – LARCHER Mireille – TEDESCHI Marie.

La séance à été ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal GILLAUX, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM GILLAUX Pascal – BERTOLUTTI Didier – WUILLAUME Christophe – GUENET Hervé – BERTHE Laurent – DALHEB Djelloul – LEPAGE David - ORSO Sylvain.

Mmes LECLERCQ Karine – COLPIN Carinne - DALOZ Séverine – ENGRAND Emeline – GUENET Monique – LARCHER Mireille – TEDESCHI Marie.

Madame Mireille LARCHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Karine LECLERCQ.

ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et précisément les articles L.2122-4 et L2122-87.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son enveloppe,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code électoral : 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Monsieur GILLAUX Pascal : quinze voix (15)

Monsieur GILLAUX Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Président indique que :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et précisément les articles L.2122-1 et L2122-2 précisant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum.

Il rappelle également qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Fixe à quatre le nombre des adjoints au maire de la Commune.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et précisément les articles L.2122-4 et L2122-7-2

Vu la délibération n° 12-2014 du 23 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°13-2014 du 23 mars 2014 relative à la fixation du nombre d'adjoints,

Considérant qu'à l'issue du délai de cinq minutes pour le dépôt des listes, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée,

Considérant que Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son enveloppe,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code électoral : 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Proclame Adjoint au Maire, la liste présentée ayant obtenue la majorité absolue, soit dans l'ordre :

Mme Karine LECLERCQ

Monsieur Didier BERTOLUTTI

Madame Carinne COLPIN

Monsieur Christophe WUILLAUME

Et installe immédiatement les candidats dans leur fonction.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de préparer la saison 2014 à la Grotte de Nichet et qu'il convient de continuer à développer cette Grotte afin de recenser plus d'entrées.

Pour cette saison 2014, il propose de créer un emploi saisonnier à 35 heures/semaine.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Considérant le bien fondé de la proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

- Accepte la proposition de ce dernier et décide la création d'un emploi pour besoin saisonnier à temps complet (35/35^{ème} par semaine) rémunéré sur l'indice brut 274 pour la période du 1^{er} avril 2014 au 30 septembre 2014.